

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

## PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Salle des cérémonies

# ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2024

## **SECURITE**

3. Présentation du document unique de la commune de Polignac : année 2024

## **FINANCES**

4. Subvention communale 2024 au CCAS
5. Plan de financement et demande de subventions : réaménagement du centre de loisirs
6. Plan de financement et demande de subvention : travaux voirie 2025
7. Extension de réseau basse tension : Rue Gabriel Moiselet
8. Plan de financement et demande de subvention mise en sécurité routière 2025 : route de Polignac et rue Gabriel Moiselet
9. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025
10. Tarification des interventions communales

## **URBANISME**

11. Transfert d'une surface du domaine public dans le domaine privé de la commune - Chemin de Compostelle à Chanceaux

## **CULTURE**

12. Saison culturelle du 15 février 2025

## **ADMINISTRATIF**

13. Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025 : enquête famille

Questions diverses :

## Séance du 10 décembre 2024

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre à 19 heures 04

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire.**

### Présents :

**Mmes, Mrs AGRAIN Christian, BONNEFOUX Nadège, BRUN-AUBERT Chantal, CHABANEL Fabrice, COFFY Valérie, DESSIMOND Jean Paul, MAROKIAN David, MARTEL Franck, PALHIERE Jean Louis, ROCHER Marielle, SAHUC Sébastien, THERME Roselyse, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, VIGOUROUX Pauline**

### Absents avant donné un pouvoir :

**Mme BOSDECHER Nicole à Mme ROCHER Marielle, Mme ESQUIS Jacqueline à M. VALLADIER Georges, M. RAMADIER Lionel à M. MARTEL Franck, Mme SENTENAT Ginette à Mme VIDIL Raymonde,**

### Absents excusés :

**M. COFFY Alex, M. ENJOLRAS Fernand, Mme GAYTE Catherine,**

**Monsieur Alex COFFY arrive à la délibération n°3 à 19h15**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n°05 doit être retirée car il manque des éléments pour la présenter. Elle sera inscrite lors du prochain conseil municipal.

### **1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- Le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- Un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 décembre 2024

043-214301525-20250206-2025\_0602\_02-DE  
Reçu le 10/02/2025

fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Raymonde VIDIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 10 décembre 2024.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

**2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

**Le procès-verbal est voté à l'unanimité.**

**3- MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D' ACTIONS : ANNEE 2024**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

VU la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

Monsieur le Maire de Polignac rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire.

L'ensemble des services et matériels de la commune ont été étudiés afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Pour l'année 2024, la mise à jour du DUERP a intégré :

- Formation des agents en charge de l'entretien :

Les agents intervenant dans les bâtiments communaux ont bénéficié d'une formation portant sur l'entretien des locaux ainsi que sur le stockage des produits.

- Renouvellement du marché public produits d'entretien :

Le marché public relatif à l'achat de produits d'entretien a été renouvelé avec une exigence renforcée : privilégier des produits écoresponsables et non dangereux pour la santé des agents. Dans le cadre de ce marché, les agents ont bénéficié d'une formation spécifique aux nouveaux produits utilisés.

- Acquisition de matériel ergonomique :

Une autolaveuse autotractée a été acquise pour la maison communale, afin de réduire les gestes répétitifs et prévenir les pathologies associées à l'entretien manuel des grandes surfaces.

- Amélioration des conditions de travail :

Suite à une déclaration de douleurs liée à un mauvais positionnement, le poste de travail d'un agent administratif a été réévalué et ajusté pour améliorer son ergonomie.

- Techniques de nettoyage améliorées :

La technique d'imprégnation pour le nettoyage des surfaces a été généralisée à l'ensemble des bâtiments, permettant de limiter l'effort physique des agents tout en améliorant l'efficacité du nettoyage.

#### **Pistes d'amélioration identifiées dans le DUERP 2024**

- Renforcement des formations :

Poursuite et élargissement des actions de formation, en particulier sur l'utilisation des nouveaux équipements et des produits d'entretien spécifiques.

- Amélioration continue de l'ergonomie des postes de travail :

Évaluation et ajustement du mobilier, des outils et des espaces de travail pour prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS).

- Mise en place d'un suivi participatif :

Élaboration d'un planning régulier pour collecter les retours des agents sur leurs conditions de travail. Ces échanges permettront de dégager des pistes d'amélioration en collaboration avec l'Assistant en Prévention et l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion.

- Investissement dans des outils adaptés :

Achat de matériels ergonomiques pour des tâches spécifiques, notamment un équipement optimisé pour le nettoyage des tables et des vitres, afin de réduire la pénibilité et améliorer l'efficacité.

Ces ajustements visent à maintenir un état des lieux précis et à garantir l'efficacité des actions de prévention.

Le document unique est consultable par voie dématérialisée sur le site du Centre de Gestion.

**Sur la base de ces éléments le Conseil municipal :**

- **VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour et le plan d'actions qui en découle.**
- **AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget pour la mise en œuvre des actions prévues.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le document unique est approuvé à l'unanimité**

#### **4 SUBVENTION COMMUNALE 2024 AU CCAS**

Monsieur le Maire expose que les charges de fonctionnement du CCAS nécessitent d'être alimentées par un transfert d'une subvention complémentaire de la Commune pour un montant de 70 000 €.

Ce montant correspond en partie à l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement, du repas et du colis des anciens, réalisés sur l'exercice 2024.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE ce transfert de 70 000 €, de l'article 657363 de la Commune vers l'article 74748 du CCAS,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'écriture avant la fin de l'exercice 2024**

**La subvention est votée à l'unanimité**

#### **5 GROSSE REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION D E T R 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, le conseil municipal inscrit une dépense obligatoire au titre des grosses réparations de la voirie communale. Le programme de l'année 2025 a été établi sur la base de devis réalisés par l'entreprise BROCC.

La Préfecture de la Haute-Loire a inscrit dans son programme de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux « DETR 2025 » les travaux lourds de voirie inscrits en section d'investissement relatifs à la « création et réparations de voirie communale et communautaire ».

Les travaux programmés pour l'année 2025 seraient éligibles. Le taux de subvention n'est pas fixe. Il peut varier entre 20 % et 40 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable, en fonction de critères d'appréciation qui sont : la population et l'altitude de la commune.

Le plan de financement impose de mentionner un taux de subvention. Monsieur le maire propose de retenir l'hypothèse du taux de 40 %.

Le programme de travaux et le plan de financement sont résumés dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT HT	RÉGETTES PRÉVISIONNELLES	MONTANT HT
Chemin des Vignes de Cheyrac	26 273,00 €	DETR 2025 - 40 %	89 886,28 €
Route de la Malouteyre partie basse	23 644,90 €	Autofinancement	134 829,42 €
Route de Sinzelles	47 785,00 €		
Chemin Sous Cayres	30 546,60 €		
Route de Chourac	7 875,10 €		
Chemin du Suc	31 666,80 €		
Route du Mont Denise	56 924,30 €		
<b>TOTAL</b>	<b>224 715,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>224 715,70 €</b>

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE le plan de financement tel que ci-dessus pour 224 715,70 € HT, soit 269 658,84 € TTC ;**
- **SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER et TRANSMETTRE tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;**
- **INSCRIT cette opération au budget 2025.**

Monsieur Christian AGRAIN précise que se sera un enrobé qui sera posé sur l'ensemble des rues, sauf pour Cheyrac où des purges seront effectuées car dans le cadre d'un enrobé le coût serait de 50 000 euros HT.

Monsieur Alex COFFY souhaite savoir si le lotissement de Chourac est terminé avant de refaire la voirie.

Monsieur Christian AGRAIN l'informe que oui et que la voirie du lotissement est également terminée

Monsieur Alex COFFY signale que sur le village de Marminhac il y a des erreurs dans le re-

levé des bouches, un certain nombre de choses sont à reprendre.

Madame Roselyse THERME souhaite savoir quand sera repris le village de Bilhac. Monsieur Christian AGRAIN l'informe que pour Marnhac les travaux ont été réalisés en 2019/2020 et la voirie reprise en 2024, il faut encore attendre pour Bilhac, on compte environ 4 ans.

**La demande de subvention et le plan de financement sont votés à l'unanimité**

<b>6 EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION ET INSTALLATION D'UN FEU TRICOLERE – RUE GABRIEL MOISELET</b>
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation de la voirie rue Gabriel Moiselet, comprenant l'extension du réseau basse tension et l'installation d'un feu tricolore. Cette intervention vise à améliorer la sécurité des piétons et des riverains dans cette zone sensible.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire auquel la commune a transféré la compétence « éclairage public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 24 459,68 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55,00 % soit :

$$24\ 459,68 \times 55 \% = 13\ 452,82 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

**APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence**

**CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;**

**FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 13 452,82 euros**

**AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**

**INSCRIT à cet effet la somme de 13 452,82 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

Monsieur Alex COFFY signale que beaucoup d'habitants risque de demander le même type

d'aménagement. Mais il comprend la demande des habitants de la rue. Il craint que le problème de la vitesse ne soit pas pour autant résolu.

Madame Valérie COFFY souhaite savoir si des relevés de vitesse ont été effectués dans cette rue.

Monsieur le Maire l'informe que oui et comme très souvent la majorité des usagers roulent en dessous des 50 km/h, seuls quelques uns roulent au-delà.

Monsieur Alex COFFY signale que le ressenti d'un piéton lorsqu'une voiture passe à 50 km/h est différent que le ressenti du chauffeur.

Monsieur Georges VALLADIER signale qu'une pétition a été signée par les habitants du quartier. La question est de savoir si le feu sera réellement respecté, à Blanzac cela n'est pas le cas.

Monsieur Christian AGRAIN précise qu'au vu de la configuration du lieu, ce feu sera en rouge systématiquement et passera au vert lorsque le véhicule roulera en dessous de 30 km/h.

Monsieur Georges VALLADIER souligne qu'un certain nombre d'habitants ont leurs sorties de maison directement sur la route et que cette dernière est très fréquentée.

Monsieur le Maire signale qu'un certain nombre de choses ont été effectuées : radar pédagogique, passage à la vitesse de 30 km/h mais jusqu'à présent il n'y a pas de grosses évolutions.

Il n'est pas possible d'être responsable de la décision des automobilistes qui ne respectent pas le code de la route.

#### **L'extension est votée à l'unanimité**

<b>7 MISE EN SECURITE DES VOIES DE CIRCULATION DANS LA COMMUNE DE POLIGNAC PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide financière au titre des recettes provenant du produit des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

La commune de Polignac solliciterait cette subvention pour les opérations suivantes :

- Aménagement d'une écluse et mise en place de la signalisation Route de Polignac.  
Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 20 949.6 € HT.
- Mise en place de feux intelligents Rue Gabriel Moiselet dans le bourg de Polignac.  
Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 13 452.82 € HT.

Extension basse tension pour l'alimentation du feux intelligents Rue Gabriel Moiselet.

- Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 382,4 € HT.

Le coût total des travaux s'élève à 34 784.82 € HT.

Le taux de subvention est de 30 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable.

Le programme de travaux et le plan de financement sont résumés dans le tableau ci-dessous :

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Aménagement d'une écluse et mise en place de la signalisation Route de Polignac	20 949,6 €	Amende de Police 30 %	10 735,45 €
Mise en place de feux intelligents Rue Gabriel Moiselet	13 452,82 €	Autofinancement	25 049,37 €
Extension BT pour l'alimentation du feux intelligents	1 382,4 €		
<b>TOTAL</b>	<b>35 784,82 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 784,82 € HT</b>

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE le plan de financement estimé tel que ci-dessus pour 35 784,82 € HT, soit 42 941,78 € TTC**
- **AUTORISE M. le Maire à réaliser les travaux d'aménagement pour la sécurisation des voies et des usagers ;**
- **SOLLICITE une aide financière auprès du département au titre de l'Amende de Police ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER et TRANSMETTRE tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;**
- **INSCRIT cette opération au budget 2025.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les habitants de la route de Polignac ont également formulé une pétition, là encore plusieurs actions ont été menées pour sécuriser la voirie mais au vu de la fréquentation un certain nombre d'automobilistes ne respectent pas les limitations.

L'installation du dos d'âne a permis de sécuriser une partie de la voie, on constate moins d'accident.

Monsieur le Maire précise que si des travaux complémentaires sur la voirie s'avèrent nécessaires il sera possible de déposer un complément à cette demande de subvention pour l'année 2025.

**La demande de subvention est votée à l'unanimité**

<b>8 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025</b>
---

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1;  
VU l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation

VU la délibération n°16 du 9 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024

VU la délibération n°19 du 9 juillet 2024 portant décision modificative n°1-2024

VU la délibération n°08 du 3 octobre 2024 portant décision modificative n°3-2024

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 décembre 2024 / Page 17

043-214301525-20250206-2025\_0602\_02-DE  
Recu le 10/02/2025

VU l'avis de la commission finances en date du 5 décembre 2024

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget de la commune de POLIGNAC n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT en outre que, pour assurer la continuité des services de la commune de POLIGNAC, Monsieur le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, être autorisé par l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025, à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans une limite correspondant à 25% des crédits attribués sur l'exercice 2024 en section Investissement (*non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette*), soit **1 469 377.00 €** suivant le tableau ci-après :

CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT ( <i>section INV, dépenses</i> )	<b>2 074 181 €</b>
Remboursement de la dette et assimilé	201 500.00 €
Montant des Restes à réalisés	534 188.45 €
Assiette de l'autorisation 2025	<b>2 074 181 € - 201 500.00 € - 534 188.45 € =</b> 1 338 492.55 €
<b>Autorisation maximum 2025</b>	<b>25% X 1 338 492.55 € = 334 623.14 €</b>



**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025 de la commune de POLIGNAC, à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement comme définit dans le tableau ci-dessus soit 53 600.00 € (crédits afférents au remboursement de la dette non-compris),**

**Les autorisations de mandatement sont votées à l'unanimité**

## **9 TARIFICATION DES INTERVENTIONS COMMUNALES 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article l 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune

VU la délibération du conseil municipal de Polignac n°14 en date du 11 décembre 2023 portant tarification des interventions communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Polignac peut intervenir dans des situations particulières auprès de tiers et également pour la réparation de préjudices que la commune peut subir. Dans ce cadre, la collectivité doit pouvoir justifier le montant de l'intervention. Ces montants doivent être actualisés pour tenir compte de l'inflation ou d'autres paramètres ayant une incidence sur celui-ci comme l'amortissement du matériel.

**1. Le coût horaire moyen du personnel** était fixé en 2024 à 25 €. Ce coût serait porté à **26.50 €**, correspondant au coût moyen réel constaté en 2024 pour le personnel du service technique ;

Afin de simplifier la gestion des véhicules, il est proposé de les regrouper en classe de véhicules.

**2. Véhicule de liaison : voiture et petit utilitaire : L'heure d'utilisation est fixée à 25,00 € ;**

**3. Camion léger : PTAC < 3,5 t : L'heure d'utilisation est fixée à 30,00 € ;**

**4. Camion lourd : PTAC > 3,5 t : L'heure d'utilisation est fixée à 35,00 € ;**

**5. Engin de chantier : Tracto pelle et tracteur > 50 cv : L'heure d'utilisation est fixée à 50,00 € ;**

**6. Véhicule d'entretien : tondeuse autoportée et tracteur < 50 cv : L'heure d'utilisation est fixée à 35,00 € ;**

**7. La location de barrière type « Vauban » ou de panneau de signalisation est de 1,00 € par journée**

L'heure d'utilisation s'entend du départ jusqu'au retour au local technique. Les fractions de temps sont décomptées au quart d'heure inférieur. Les fournitures payées par la commune et utilisées sont facturées au demandeur au prix d'achat TTC.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **FIXE les tarifs d'intervention du personnel du service technique et des moyens matériels aux montants indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **RAMENE les fractions d'heure au ¼ d'heure inférieur ;**
- **FACTURE les fournitures au prix d'achat TTC payées par la Commune ;**
- **FIXE la date d'effet de la présente délibération à la date de signature ;**
- **ABROGE la délibération n° 14 du 11 décembre 2023**

Monsieur David MAROKIAN signale que le prix proposé pour le matériel n'est pas très cher, il souhaite savoir quand est utilisé cette tarification

Monsieur Christian AGRAIN l'informe que c'est par exemple lorsque les services techniques sont appelés à intervenir chez un privé exemple un mur qui s'effondre sur de la voirie, il est alors possible de lui facturer leurs interventions.

**La tarification des interventions communales est votée à l'unanimité.**

<p align="center"><b>10 TRANSFERT D'UNE SURFACE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE : CHEMIN DE COMPOSTELLE A CHANCEAUX</b></p>
---

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1, L.2111-1 et L.2141-3

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Bourg de Polignac dispose de surfaces de domaine public inutilisées, ou non affectées à leur destination in fine, notamment Chemin de Compostelle à Chanceaux

En application de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, celui-ci indique : « sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 [du même code] est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Or, l'espace public situé Chemin de Compostelle tel que défini sur le plan joint, n'est plus affecté au service public.

Dans ces conditions, il serait pertinent de transférer une partie de cet espace dans le domaine privé de la commune, conformément au plan joint.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de procéder au transfert d'une partie du domaine public du Chemin de Compostelle à Chanceaux dans le domaine privé de la commune conformément au plan annexé, au droit des propriétés cadastrées AS 654 et 118**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'établissement des documents nécessaires au transfert d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la commune suivant le plan ci-annexé**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER et TRANSMETTRE tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

**Le transfert est voté à l'unanimité**

## **11 CONTRAT SAISON CULTURELLE 15 FEVRIER 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un contrat liant la Commune et la Troupe « Les Amis du Patois Vellave » de Saint Germain Laprade, pour une représentation théâtrale.

Cette représentation théâtrale aura lieu le 15 février 2025 à 17 heures, à la Maison Communale, dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025.

Le coût de la prestation serait de 400.00 €

**Sur la base de ces éléments le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et à mettre en paiement la somme de 400.00 €**

**Le contrat est voté à l'unanimité**

## **12 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : ENQUETE FAMILLE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU la délibération n°16 du conseil municipal de Polignac en date du 3 octobre 2024 portant sur Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Polignac a été tirée au sort dans le cadre de la réalisation de l'enquête famille 2025.

Cette enquête qui a lieu environ tous les 10 ans, permet de comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées).

Pour cela un bulletin spécifique sera à remplir par la population en plus du bulletin individuel et de la feuille logement.

Tous les districts (au nombre de 6 sur la commune) ne seront pas concernés, et selon les districts seuls les hommes ou seules les femmes seront interrogés. Ces choix sont définis par l'insee.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

La création de 6 emplois d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

La création d'un emploi d'agent recenseur réserviste vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

Chaque agent recenseur sera payé à la tâche à raison de :

- 1.10 € bruts par feuille de logement remplie,
- 1.60 € bruts par bulletin individuel rempli,
- 1.60 € bruts par bulletin individuel rempli lié à l'enquête famille,
- La collectivité versera un forfait de 300 € (brut) pour les frais de transport, les séances de formation et le travail préparatoire.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Madame Sabrina CORNUT (DGS) invite les élus à récupérer les flyers concernant le recensement de la population ainsi que les affiches afin de les distribuer et afficher avant Noël pour informer la population des agents recenseurs retenus.

**La délibération est votée à l'unanimité**

---

#### INFORMATIONS AU CONSEIL

Locations	
Rue du château	Entrée le 22 novembre 2024
EPF	Entrée le 12 septembre 2024

Monsieur le Maire signale qu'un des deux donateurs des parcelles à Cheyrac et Chambeyrac est décédé récemment, la donation risque de prendre plus de temps compte tenu de la nécessité de solder sa succession.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce matin même a eu lieu la commission de contrôle d'ALTRIOM en préfecture. Concernant les sujets abordés avait été mis en questions di-

verses un point sur l'incinérateur. Monsieur le Maire signale qu'il a dit lors de cette réunion, qu'il ne souhaitait pas que ce sujet soit abordé dans la mesure où il ne veut pas que l'incinérateur se fasse à Polignac.

Il a rappelé que si une décision venait à valider le projet à Polignac l'ensemble du conseil municipal démissionnerait.

Madame Roselyse THERME et Madame Marielle ROCHER signalent que depuis plusieurs jours des odeurs proviennent du site, qu'il est possible de sentir dans les villages de Marminhac et Bilhac.

Monsieur Georges VALLADIER signale que l'on peut même les sentir dans le bourg de Polignac.

Monsieur le Maire et Monsieur Franck MARTEL signalent que lors de cette commission a été signalé qu'il n'y avait pas de problème d'odeur. Des contrôles ont été effectués par 10 personnes. Mais ces contrôles ont lieu tous les 3 ans (2026 pour la prochaine fois).

Monsieur David MAROKIAN souhaite savoir si les élus ont eu accès au rapport d'analyse de l'air.

Monsieur Franck MARTEL l'informe que non, ce se sont des comptes rendus qui sont présentés et non les analyses.

Les services de la DREAL les ont informés qu'ils n'ont pas les moyens humains pour faire des contrôles inopinés quand bien même qu'il y ait des anomalies d'identifiées.

Pas de questions diverses

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H12.**



Le Maire,

Jean Paul VIGOUROUX

La secrétaire de séance,

Raymonde VIDIL